Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 024-200040392-20200917-DD2020_101-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD2020_101

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	68
Votants	75
Pouvoirs	7

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 11 septembre 2020

LE 17 septembre 2020, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

PÉRIMOUV' : CONTRAT D'AXE - CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE LA HALTE FERROVIAIRE DE NIVERSAC

PRESENTS :
M. AUDI, M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. MALLET, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. SERRE, Mme DUPEYRAT, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, Mme FOLGADO, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, M. GUILLEMOT, M. NARDOU, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme COURAULT, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FAVARD, Mme FRANCESINI, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO

ABSENT(S) EXCUSE(S) :
M. COLBAC, M. LARENAUDIE, M. PASSERIEUX, M. RATIER, M. VIROL, M. LAGUIONIE, Mme LANDON, Mme REYS

POUVOIR(S) :
M. COURNIL donne pouvoir à M. DUCENE
M. LACOSTE donne pouvoir à M. AUZOU
Mme SALINIER donne pouvoir à Mme GONTHIER
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. GUILLEMOT
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. CIPIERRE
M. GASCHARD donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD donne pouvoir à Mme FAURE

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 024-200040392-20200917-DD2020_101-DE

Considérant que la Région Nouvelle-Aquitaine a, comme le Grand Périgueux, la volonté et l'ambition de développer mais également de renforcer l'offre de service TER péri-urbaine sur l'axe ferroviaire Mussidan-Périgueux-Niversac.

Que cette volonté est clairement affichée dans le Contrat d'Axe de la Vallée de L'Isle adopté en 2013 et qui précise l'objectif « d'accompagner le renforcement des offres de transports ferroviaire [...] et ainsi encourager à de nouvelles pratiques de déplacements plus durable ».

Que conformément à ces engagements, le Grand Périgueux et la Région Nouvelle Aquitaine ont signés conjointement avec la SNCF, en juillet 2018, une convention relative au financement des études pour la création d'une voie de retournement de la halte de ferroviaire de Niversac.

Que pour rappel, le besoin de financement de cette étude a été de 475 000 € HT**.** La répartition des coûts avec la Région Nouvelle Aquitaine étant la suivante :

Phase APO	**Clé de répartition %**	**Montant en Euros courants**
Région Nouvelle-Aquitaine	50,00 %	237 500 €
CA du Grand Périgueux	**50,00 %**	**237 500 €**
TOTAL	100,00 %	475 000 €

Considérant qu'une première étude faisabilité en 2013 sous l'égide de la Région Aquitaine avait identifié le premier besoin de réaliser des aménagements en gare de Niversac pour permettre des retournements ferroviaires.

Qu'une Etude Préliminaire (exploitation et aménagement ferroviaires) a été réalisée en 2016 retenant le programme fonctionnel de cette halte ainsi modernisée.

Qu'une étude APO (avant-projet / projet) signalisation et AVP (avant-projet) voie a été réalisée en 2018/2019 pour garantir une mise en service au service annuel 2022.

Que le contexte actuel, lié à l'épidémie Covid19, a stoppé les études de signalisation démarrées en janvier 2020.

Que le planning initial très contraint et sans aucunes marges ne permet plus de tenir la date de fin des travaux à décembre 2021.

Considérant qu'après un travail de reprogrammation, SNCF Réseau s'oriente vers un décalage de plusieurs mois et envisage une mise en exploitation au changement de service de mi année, à savoir juin 2022.

Que le présent projet a ainsi pour objet principal la création d'une voie de retournement en gare de Niversac.

Que le programme retenu à l'issue de la phase d'avant-projet/projet et qui fera l'objet des travaux est repris ci-après :

- Création d'une voie de retournement (voie 4) le long de la voie 2 ;

- Dépose de la communication existante V2/V1,

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 024-200040392-20200917-DD2020_101-DE

- Création d'une communication nouvelle V1/V2 et pose d'un appareil de voie pour permettre un accès à la voie 4 depuis la voie 2,

- Création d'un quai voie 2 / voie 4 mi-haut (55cm par rapport au plan de roulement) sur la longueur du quai desservant la voie 4, impliquant la rehausse, le rallongement et l'élargissement du quai 1 existant,

- Resurfaçage (enrobé) du quai 1 depuis le heurtoir en bout de voie 4 jusqu'à la traversée de voie publique (TVP) côté Tulle,

- Mise en conformité des extrémités du quai 1,

- Mise en place de bandes d'éveil de la vigilance sur le quai 1 jusqu'à la TVP côté Tulle,

- Mise en place d'un garde-corps au droit de la TVP pour casser le flux en sortie du BV en direction de la TVP,

- Mise en place d'un réchauffage d'aiguille à gaz pour les nouveaux appareils de voie installés.

- Modification du poste 1 de Niversac avec l'ajout de 5 itinéraires et la dépose de 2 autorisations.

Que la longueur maximum du matériel TER considérée pour la voie 4 est de 120m**.**

Que la durée prévisionnelle de réalisation des travaux est de 10 mois, à compter de l'ordre de lancement des travaux par SNCF RÉSEAU soit à compter de l'automne 2021.

Considérant que le besoin de financement de la phase études d'exécution et travaux est évalué à 6 544 000 € courants HT, dont une somme estimée de 174 000 € courants HT correspondant aux frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF RÉSEAU.

Que comme pour la phase des études APO, la répartition financière entre le Grand Périgueux et la Région Nouvelle Aquitaine est la suivante :

Phase REA	**Clé de répartition %**	**Montant en Euros courants**
Région Nouvelle-Aquitaine	50,00 %	3 272 000 €
CA du Grand Périgueux	**50,00 %**	**3 272 000 €**
TOTAL	100,00 %	6 544 000 €

Que cette répartition financière se fera sur trois exercices budgétaires 2020, 2021 et 2022 via des acomptes conformément aux prévisions du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) du Grand Périgueux

Besoin de financement contractualisé dans la convention : 6 544 000,00€

Récapitulatif des acomptes versés sur justificatifs

Acompte	Date de facturation	Date de versement	% du besoin de financement	Montant en euros HT	Commentaires
1		01/11/2020	20%	1 309 000,00	
2		01/03/2021	20%	1 309 000,00	
3		01/09/2021	20%	1 309 000,00	
4		01/02/2022	35%	2 290 000,00	
5		01/12/2022	5%	327 000,00	
6					
TOTAL			100%	6 544 000,00	

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 024-200040392-20200917-DD2020_101-DE
DD2020_101

- Autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 29/09/20	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 29/09/20	Périgueux, le 29/09/20
	Le Président, Jacques AUZOU